

**Salaires mensuels minimaux des ETAM du bâtiment
de la région des Hauts de France**

Accord Régional du 28 juin 2023

Entre :

- La Fédération Française du Bâtiment Hauts de France
- La CAPEB régionale Hauts de France
- La Fédération des SCOP-BTP des Hauts de France

D'une part

Et :

- L'Union syndicale BTP Force Ouvrière Hauts de France
- L'Union Régionale CFDT Construction – Bois Hauts de France

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

En application du Titre III de la Convention Collective Nationale des Employés, Techniciens et Agents de maîtrise du Bâtiment du 12 juillet 2006, étendue par arrêté ministériel du 5 juin 2007, et de l'Accord Collectif National du 26 septembre 2007 relatif à la classification des emplois des ETAM du Bâtiment, les organisations d'employeurs et de salariés du Bâtiment, adhérentes aux organisations d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national, se sont réunies et ont trouvé un accord sur le barème de salaires minimaux des ETAM du Bâtiment de la région Hauts de France.

Compte tenu de la réforme territoriale engagée au niveau institutionnel, les parties sont convenues de déterminer les barèmes de salaires mensuels minimaux des ETAM du Bâtiment dans le périmètre géographique de la nouvelle région Hauts de France (Départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme).

ARTICLE 1 : BAREMES DE SALAIRES MINIMAUX :

- La Fédération des SCOP BTP des Hauts de France

- L'Union syndicale BTP Force Ouvrière Hauts de France

- L'Union Régionale CFDT Construction – Bois Hauts de France